

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 20 mai 2019

Le 20 mai deux mil dix-neuf, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Christian FOURNIER, Ghyslaine MOUSSET, Mme Liliane FREY, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Christine POISSON, Hervé JANVRIN, Jean-Baptiste MOUSSOLO, Emmanuel SECHET, Michèle RABOUIN, Stéphanie GERVAIS.

Absents excusés : Mme Justine LABE (procuration à Éric DAVID) et M. Martial HUREL.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 08 avril 2019 ; sans observation.

Date de convocation : 13 mai 2019

Date d'affichage : 27 mai 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Mme Ghyslaine MOUSSET a été nommée secrétaire.

Délibération n° 50

Lancement de la consultation - Restauration scolaire 2019/2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est à présent urgent de lancer la consultation pour le choix du prestataire pour la restauration scolaire pour la rentrée 2019/2020.

Actuellement la société RESTAUVAl a le marché jusqu'au 05 juillet 2019.

Voici une description succincte du dossier :

- Prestation pour une année scolaire (1^{er} jour de classe au dernier jour), renouvelable 2 fois,
- Environ 105 repas par jour (4 jours semaine),
- Fourniture des denrées par la société de restauration (avec le référencement du boucher et boulanger de la commune).
- Mise en place d'un chef de cuisine qui propose une cuisine traditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour le choix du prestataire pour la restauration scolaire.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à main levée : 2 contre 12 pour

Délibération n° 51

Suppressions des régies doublons

Afin de gérer au mieux les régies, il convient de procéder à un toilettage et donc supprimer celles qui n'ont plus lieu d'être.

Sur conseil de Mme la Trésorière et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la suppression des régies suivantes :

<i>Numéro et intitulé de la régie</i>	<i>Date de création</i>
40502 - Produits divers	18/09/2014
40504 - Sanitaire sécurité	23/09/2014
40503 - Cimetière	21/10/2014

Le Conseil Municipal approuve le maintien des régies suivantes :

<i>Numéro et intitulé de la régie</i>	<i>Date de création</i>
40501 – Salle polyvalente / cimetière / produits divers / divagations / cautions / photocopies	24/05/2014
40523 – Cantine scolaire et garderie	31/07/2012

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 52

Redevance de concession pour la distribution publique du gaz naturel

Le Conseil Municipal valide le calcul de la redevance de concession R1 au titre de l'année 2019 suite au traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel avec GRDF.

Cette somme s'élève à 996,07 € pour 2019.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 53

Indemnité de Gardiennage

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage d'église, fixant l'indemnité à 479,86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice.

Le gardien percevait jusqu'à présent la somme de 540 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ramener l'indemnité à 479,86 € comme prévu par les textes.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 54

Plan Communal de Sauvegarde

Le projet de Plan Communal de Sauvegarde Communal ayant été adressé à tous les conseillers par mail, M. le Maire donne une lecture succincte.

Après quelques remarques et précisions à apporter (diffusion d'un signal sonore : alerte pour évacuation ou confinement – n° de téléphone du Policier municipal),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Plan Communal de Sauvegarde.

Vote à main levée : unanimité

Le Maire,
Éric DAVID.